



DIEC/18-794-1805 du 5/11/2018

BACCALAUREATS GENERAL ET TECHNOLOGIQUE - SESSION 2019 - INSCRIPTIONS AUX EPREUVES ANTICIPEES

Référence : arrêté du 15 septembre 1993 modifié relatif aux épreuves anticipées

Destinataires : Mesdames et Messieurs les proviseurs des lycées publics et directeurs des établissements privés sous contrat

Dossier suivi par : Mme RIPERTO - Tel : 04 42 91 71 83 - Mail : catherine.riperto@ac-aix-marseille.fr - Mme ROUVIER - Tel : 04 42 91 71 86 - Mail : catherine.rouvier@ac-aix-marseille.fr

1 – CALENDRIER DES INSCRIPTIONS

Conformément à l'arrêté d'ouverture des inscriptions paru au bulletin académique spécial du 8 octobre 2018, le registre des inscriptions sera ouvert **du lundi 5 novembre 2018 à 08 heures jusqu'au vendredi 16 novembre 2018**.

Rappel : Les dossiers de demande d'aménagement d'examen devront donc être déposés le **16 novembre 2018 dernier délai**, date de clôture des inscriptions.

2 – MODALITES D'INSCRIPTIONS

Les inscriptions de vos élèves s'effectuent avec l'application Cyclades via le portail arena de l'établissement, une plaquette détaillant toutes les étapes d'inscription vous sera transmise par mail à l'ouverture des serveurs.

Les étapes d'inscription dans Cyclades :

1. **Import de vos élèves** à partir de l'application SIECLE BEE (Base Elèves Etablissements)
2. Vérification et mise à jour des candidatures générées
3. Création des candidatures manquantes (le cas échéant)
4. **Edition des confirmations d'inscription** à faire signer par les représentants légaux et à conserver dans votre établissement
5. **Edition d'une liste des inscrits** pour émargement des candidats, à transmettre au rectorat

Jusqu'à la date de fermeture du serveur d'inscription, vous devez procéder aux rectifications des dossiers candidats directement dans l'application Cyclades. Après cette date les demandes de modifications devront être portées sur les listes de candidats en rouge. Les rectifications seront effectuées par nos soins.

Après signature des candidats, **les listes seront transmises au rectorat pour le 23 novembre 2018**

3 – RAPPEL REGLEMENTAIRE

Candidats scolarisés en classe de première	
Candidats scolarisés en classe de première	Doivent subir l'intégralité des épreuves
Candidats <u>redoublants</u> la classe de première	Doivent subir de nouveau l'intégralité des épreuves
Candidats handicapés qui effectuent une scolarité sur deux ans de la classe de première <u>et qui ont obtenu un étalement de la session d'examen sur les deux années</u> (cf bulletin académique n° 792 du 08/10/2018 sur les aménagements d'examens)	Doivent subir les épreuves qui font l'objet de l'étalement de session

4 – REFERENCES REGLEMENTAIRES DE PROGRAMMES DISCIPLINAIRES

Français Français littérature	Elèves de premières Arrêté du 8 février 2011 (BO spécial n°3 du 17 mars 2011) <i>séries technologiques</i> Arrêté du 21 juillet 2010 (BO spécial n°9 du 30 septembre 2010) <i>séries générales</i>
Sciences	Elèves de premières séries L, ES Arrêté du 21 juillet 2010 (BO spécial n°9 du 30 septembre 2010)
Histoire-géographie	Elèves de premières séries STI2D, STL, STD2A Arrêté du 8 février 2011 (BO spécial n°3 du 17 mars 2011)
TPE	Liste des thèmes en vigueur année 2017-2018 et 2018-2019 Note de service n° 2017-134 du 31 juillet 2017 (BO n°27 du 24 août 2017)

Signataire : Pour le Recteur et par délégation, Pascal MISERY, Secrétaire Général de l'Académie d'Aix-Marseille